

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 02/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TOFFOLO Xavier & Fils

710, chemin Leihorrondo
64480 Ustaritz

Références : FD/UBD 40-64/D2024_
Code AIOT : 0100005409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2024 dans l'établissement TOFFOLO Xavier & Fils implanté 710, chemin Leihorrondo 64 480 Ustaritz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entreprise Xavier Toffolo & Fils a été mise en demeure le 2 novembre 2022 de cesser l'apport de déchets sur son site d'Ustaritz et de déposer un dossier de régularisation de son installation de stockage de déchets inertes ou à défaut de remettre le site en état conformément à la réglementation.

L'entreprise Xavier Toffolo & Fils a cessé son activité en 2022, réalisé un diagnostic environnemental en 2023 et finalisé la remise en état des terrains en décembre 2023.

Cette visite avait pour objectif de constater la fin de la remise en état.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOFFOLO Xavier & Fils
- 710, chemin Leihorrondo 64480 Ustaritz
- Code AIOT : 0100005409
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la parcelle cadastrée n°ZK 43, de la commune d'Ustaritz, lieu-dit Baardia, appartenant à Monsieur Xavier Toffolo, un contrôle a été réalisé sur un stockage de déchets de démolition mélangés à des terres sur l'emprise d'une ancienne zone humide.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage déchets inertes	AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conformément à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 02/11/2022, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils a cessé l'apport de déchets et de matériaux de remblais fin 2022.

En application de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 02/11/2022, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils n'a pas souhaité poursuivre l'activité de stockage de déchets inerte et n'a donc pas déposé de dossier de régularisation.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de mise en demeure du 02/11/2022, des diagnostics de sols et des eaux de surface ont été réalisés afin de préparer la remise en état du site. La remise en état du site est effective depuis le 31 décembre 2023.

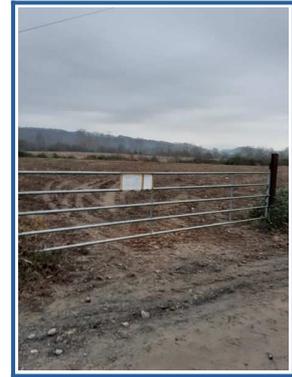
L'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 02/11/2022 étant respectés, la mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage déchets inertes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activités – Remise en état
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Afin de finaliser la remise en état du site, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils doit évacuer l'ensemble des matériaux de remblais et les déchets présents sur le site, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le stock de sable ; – les déchets de briques ; – les déchets de bétons ; – les déchets de plastiques et de ferrailles. <p>A l'issue de l'évacuation de ces déchets encore présents sur l'installation, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils réaménage le terrain avec la terre végétale en stock à l'entrée du site.</p> <p>Ces travaux de réaménagement doivent être terminés avant le 31 décembre 2023 et la mise en demeure pourra être levée.</p> <p>Les justificatifs d'évacuation des déchets et d'aménagement du terrain (bordereaux, planches photographiques, etc.) doivent être transmis à la DREAL à l'issue des travaux.</p>
<p>Constats : Lors de la visite, l'inspection a pu constater la finalisation de la remise en état du site par l'entreprise Xavier Toffolo & Fils.</p> <p>L'ensemble des matériaux de remblais et les déchets présents sur le site ont été évacués.</p> <p>A l'issue de l'évacuation des déchets, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils a réaménagé le terrain avec la terre végétale en stock à l'entrée du site.</p> <p>Ces travaux de réaménagement ont été soldés fin 2023.</p> <p>Les justificatifs d'évacuation des déchets et d'aménagement du terrain (bordereaux, planches</p>

photographiques, etc.) ont été transmis à la DREAL le 29 janvier 2024.



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure